



PV Commission des Coupes et Championnats

Réunion du 16 Juillet 2026 à 12h00

Par voie électronique (*)

Présidente de la Commission : Mme SCALMANA Karine

Ont participé :

Mme CHABANCE Marie-Claude

MM. AUGENDRE Stéphane - BERTON Gilles

(*) Conformément à l'Article 7.2 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission des Coupes et Championnats s'est déroulée par voie électronique ce Jeudi 16 Juillet à 12h00 sous la présidence de Madame Karine SCALMANA.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

I – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS

Commission de Discipline :

Championnat U18 D1 - Poule Unique

N° du match 55312742 : Dun S/ Auron US (1) – EBSV (1)

du 09/05/2026

Copie de l'extrait du procès-verbal de la séance de la Commission de Discipline du 08/07/2026 relatif à la rencontre de Championnat U18 D1 - Poule Unique : Dun S/ Auron US (1) - EBSV (1) du 09/05/2026.

La Commission prend acte de la décision de la Commission de Discipline :

- de confirmer le score acquis sur le terrain en faveur de l'équipe de Dun S/ Auron US (1), soit 1 à 0 et 3 points.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Commission de Discipline :

Critérium U13 D1 - Poule Unique

N° du match 55311615 : St Doulchard FC (1) – Bourges Moulon ES (1)

du 09/05/2026

Copie de l'extrait du procès-verbal de la séance de la Commission de Discipline du 15/07/2026 relatif à la rencontre de Critérium U13 D1 - Poule Unique : St Doulchard FC (1) – Bourges Moulon ES (1) du 09/05/2026.

La Commission prend acte de la décision de la Commission de Discipline :

- de donner match perdu par pénalité à Bourges Moulon ES (1) (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à St Doulchard FC (1) (3 - 0 et 3 points),

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club auprès desquels ils sont licenciés.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District du Cher de Football (secretariat@cher.fff.fr), dans les conditions de forme prévues des articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,**
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.**

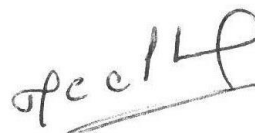
L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 13h00.

La Présidente de la Commission,



Karine SCALMANA

La Secrétaire de Séance,



Marie-Claude CHABANCE